



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
COMMUNE DE RIVARENNES

**Arrêté municipal portant maintien
d'ouverture d'un E.R.P.
n° 11/2026**

Établissement : Foyer ADMR Bâtiment Catherine Barthélémy
Sis : 26 Chemin de la Ramonerie – 37190 RIVARENNES
Représenté par : Monsieur Clément BLANDIN
ERP N° E-200-00007-000
Type : J – 5^{ème} Catégorie

LE MAIRE DE RIVARENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation. Livre I -Dispositions Générales- Titre II - Sécurité et Protection contre l'incendie- Chapitre III -Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP- et notamment ses articles L 111-8-3, R 111-19-13, R 111-19-29 et R 123-46 ;

VU l'avis favorable assorti de prescriptions n° TOV25172 émis par la Commission départementale de sécurité de l'Arrondissement de Tours en date du 30 octobre 2025 lors de la visite périodique de l'établissement ;

ARRÊTE

Art. 1 : Le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé est autorisé.

Art. 2 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au Règlement de Sécurité venaient à être constatées.

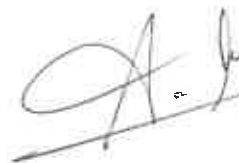
Art. 3 : Les dispositions administratives mentionnées au paragraphe 6.1 du procès-verbal n° TOV25172 de la commission départementale de sécurité devront être obligatoirement réalisées dès que nécessaire pour le suivi du dossier.

Art. 4 : Les prescriptions techniques mentionnées au paragraphe 6.2 du procès-verbal n° TOV25172 de la commission départementale de sécurité devront être obligatoirement réalisées sous 6 mois.

Art. 5 : Copies à :
- M. le Préfet d'Indre et Loire (contrôle de légalité).
- M. le Préfet d'Indre et Loire (BDNPC).
- SDIS d'Indre-et-Loire – Service Prévention.

Fait à Rivarennnes, le 13 mars 2026

Le Maire



Agnès BUREAU

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mairie de RIVARENNES - « 8 rue de la Mairie » - 37190 RIVARENNES

☎ 02 47 95 51 43- email : accueil@mairie-rivarennnes-37.fr - Site : www.mairie-rivarennnes-37.fr

Arrêté n°11/2026 - 2/2



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SDIS/Service Prévention

EF/PVE/D-2025-005721

CSA27

Affaire suivie par :

Lieutenant PERRIER Romain

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 037-213702004-20260313-ARRETE11_2026-AR



**Commission de sécurité
de l'arrondissement de Tours**

Tours, le 30 octobre 2025

**Procès-verbal de réunion
de la commission de sécurité**

**Numéro d'ordre : TOV25172
Numéro : E-200-00007-000**

1 OBJET : VISITE PÉRIODIQUE

(article R.143-41 du code de la construction et de l'habitation)

1.1 Date de la visite

jeudi 30 octobre 2025

1.2 Établissement

**Foyer ADMR Bâtiment Catherine Barthélémy
26 CHEMIN DE LA RAMONERIE
LA GRÉGOIRE
RIVARENNES**

1.3 Date de la dernière visite

08/12/2020 Avis : Favorable

2 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

Cet établissement est soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, articles R. 143-1 à R. 143-47 ainsi qu'au règlement de sécurité afférent approuvé par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié et par l'arrêté du 22 juin 1990 modifié.

2.1 Classement

Type : J

Catégorie : 5^e

Effectif : 19 personnes (10 couchages) dont :
- 14 personnes au titre du public ;
- 5 personnes au titre du personnel.

Secrétariat : S.D.I.S.

La Haute Limouillère - Route de Saint-Roch

37230 FONDETTES

Téléphone : 02 47 49 69 46

3 PERSONNES PRÉSENTES

3.1 Membres avec voix délibérative

- Présidente : Mme Cécile LEMAITRE - S.D.I.S. : Lieutenant PERRIER Romain
- Municipalité : Mme BUREAU Agnès, Maire

3.2 Représentant de l'établissement

- M. BLANDIN Clément, agent d'entretien

3.3 Autres personnes

- M. LANDRE Dylan, agent d'entretien
- Lieutenant BLANCHIN Stéphane, Chef du CIS HUISMES

4 TRAVAUX DE LA COMMISSION

4.1 Examen des rapports de vérifications techniques

- Registre de sécurité : existant et renseigné.

Nature de l'opération	Opérat. réalisée		Prestataire	Date de vérification ou d'entretien-maintenance numéro de rapports	Rapport ou justificatif présenté		Présence et nb de remarq.		Remarq. levées et nombre	
	oui	non			oui	non	oui	non	oui	non
Installations électriques et éclairage de sécurité (PE 4)	☒	☐	SOCOTEC HERVE THERMIQUE	12/12/2024 28/08/2025	☐	☐	☒ 4	☐	☐	☒ 4
Installations de gaz (PE 4 et PE 10)	☒	☐	SOCOTEC	13/12/2024	☒	☐	☐	☒	☐	☐
Installations de chauffage (PE 4)	☒	☐	HERVE THERMIQUE	19/05/20025	☒	☐	☐	☒	☐	☐
Installations fixes et mobiles (PE 4) (extincteurs, RIA, colonnes sèches, poteaux d'incendie)	☒	☐	RISK PARTENAIRE	28/08/2025	☒	☐	☐	☒	☐	☐
Système de détection incendie (PE 4)	☒	☐	CHUBB	11/03/2025	☒	☐	☐	☒	☐	☐
SSI de catégorie A ou B (PE 4)	☒	☐	SOCOTEC	27/07/2022	☒	☐	☐	☒	☐	☐

- Formation du personnel : dernière formation réalisée le : 28/10/2025 (10 personnes formées alarme/extincteurs par RISK PARTENAIRE).
- Exercice d'évacuation : dernier exercice réalisé le 27/10/2025.
- Mesures pour l'évacuation des personnes en situation de handicap : mesures formalisées.

4.2 Contrôle des prescriptions anciennes

Visite périodique du 08/12/2020 :

- Exécutées : 1.

4.3 Essais effectués

- Essais réalisés sous coupure générale électrique :
 - o Éclairage de sécurité ;
 - o Déclenchement d'alarme sur détection automatique d'incendie située dans une chambre « femme » puis lors d'un second essai dans le local électrique ;
 - o Déclenchement du groupe électrogène ;
 - o Ouverture des portes de sortie de secours.

4.4 Anomalies constatées lors des essais

- Difficulté d'ouverture de l'issue de secours « garçon ».

4.5 Observations

L'alarme incendie est commune avec le Bâtiment Sandrine Bonnaire (7 résidents), celui-ci étant isolé par une distance de plus de 40 mètres du Bâtiment Catherine Barthélemy.

5 ANALYSE DES RISQUES DE L'ÉTABLISSEMENT

5.1 Risques d'apparition d'un incendie

Les risques d'apparition d'un incendie sont favorisés par :

- Présence d'observations dans le rapport électrique.

5.2 Risques d'aggravation d'un éventuel incendie

Un éventuel incendie serait aggravé en raison des éléments suivants :

- Présence de stockage dans le local électrique ;
- Problème de réglage de certains pêne de portes.

5.3 Risques de gêne à l'évacuation y compris pour les personnes en situation de handicap

Des risques de gêne à l'évacuation sont accentués par :

- Difficulté d'ouverture de la porte d'issue de secours « garçon ».

5.4 Risques de gêne à l'intervention des secours

Les risques de gêne à l'intervention des secours sont favorisés par :

- Plan d'intervention pas à jour ;
- Difficulté de lecture de la centrale du Système de Sécurité Incendie (SSI) pour le personnel.

6 AVIS DE LA COMMISSION

Vu l'analyse de risques réalisée par la commission, celle-ci émet un avis :

FAVORABLE

6.1 Dispositions administratives obligatoires pour le suivi du dossier

- 1°) - Faire vérifier par des techniciens compétents ou organismes agréés et selon les périodicités mentionnées dans le règlement de sécurité, l'ensemble des installations techniques (article R.143-34 du code de la construction et de l'habitation).
- 2°) - Tenir à jour le registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R.143-44 du code de la construction et de l'habitation).
- 3°) - Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité, sous couvert du Maire, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire (article L.143-1 du code de la construction et de l'habitation).

6.2 Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié, la commission propose la réalisation des prescriptions techniques suivantes

- 1°) - Lever l'ensemble des observations contenues dans les rapports de vérification des installations électriques (article R.143-34 du code de la construction et de l'habitation).
- 2°) - Retirer le stockage présent dans le local électrique (article PE 24)
- 3°) - Remettre en état l'issue de secours « garçon » afin d'assurer une évacuation rapide et sûre de l'établissement (article PE 11).
- 4°) - Régler tous les ferme-portes (réglage au niveau des pènes de portes) afin de garantir une fermeture complète de la porte (article PE 29)
- 5°) - Mettre à jour le plan d'intervention (article PE 35 § 1).
- 6°) - Renommer les locaux au niveau du centralisateur de mise en sécurité du Système de Sécurité Incendie (SSI) afin de faciliter la compréhension des intervenants (article PE 32).

Prescription permanente

- 7°) - Assurer au moins une fois par semestre des exercices pratiques ayant pour but d'instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie (article J 39).

La Présidente de séance,



Cécile LEMAÎTRE